

Nicolet, 15 avril 2010

Messieurs les députés,

Louis Plamondon  
702, rue Monseigneur-Panet  
Nicolet, Québec  
J3T 1C6

Roger Pomerleau  
185, rue Hériot  
Drummondville, Québec  
J2C 1J9

André Bellavance  
32, rue Notre-Dame Est  
Victoriaville, Québec  
G6P 3Z5

À la première heure du débat sur le projet de loi C-384, je tenais pour essentiel de poursuivre la formation de la conscience des baptisés sur les questions du droit de mourir dans la dignité, et de les habiliter ainsi à intervenir efficacement sur la place publique et dans les médias. Le contenu du projet de loi C-384 a été sujet d'un débat fondamental pour notre Église.

Le 16 mars dernier, au retour de la période de prorogation, vous avez à nouveau débattu de ce projet de loi. À cause de procédures parlementaires inattendues, **la seconde heure de débat et le vote sont maintenant prévus pour les 20-21 avril**. Je tiens à m'assurer que vous recevez personnellement la position de notre diocèse de Nicolet quant à ce projet de loi et espère qu'elle **saura vous inspirer lorsque viendra la seconde heure du débat**.

#### **EN FIN DE VIE... RESPECTER LA DIGNITÉ HUMAINE**

Le parlement du Canada débattera du projet de loi C-384, qui vise à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté au Canada. Ce qui aura pour effet de ramener le débat au premier plan de l'actualité. Déjà un sondage CROP mené entre le 15 et le 25 octobre dernier révèle que la majorité des répondants se prononcent en faveur de la légalisation de l'euthanasie.

Pourquoi tant de personnes se disent-elles favorables? Possiblement par peur de la douleur, celle des autres et ou la leur. Car il ne fait aucun doute que la douleur physique et morale remet en question le cœur même de l'être humain et de ses plus profondes convictions. D'ailleurs qui oserait prétendre qu'il affrontera sans broncher la douleur physique et surtout la souffrance morale? Notre crainte de la souffrance est viscérale. Elle est même accentuée dans notre civilisation qui tolère moins facilement la douleur.

#### **CONSÉQUENCES D'UNE DÉCRIMINALISATION**

Puisque, d'après les sondages, une majorité de personnes semblent disposées à aider un de leurs proches à mourir, nos élus pourraient bien être tentés de décriminaliser l'euthanasie. Voyons comment elle affecterait diverses catégories de personnes.

La profession médicale d'abord. Ce serait remettre en question l'âme de la médecine. Jusqu'ici entièrement voués à la guérison et au mieux-être des malades, les médecins seraient dès lors perçus comme pouvant aussi donner la mort. Le lien de confiance, si nécessaire à l'heure de la maladie, serait alors notablement affecté.

Pensons surtout à la vulnérabilité des personnes âgées, des malades chroniques irrécupérables, des personnes handicapées physiquement, etc. Il n'est pas rare que ces personnes se considèrent comme un fardeau. La possibilité de l'euthanasie créerait sur beaucoup de ces personnes, déjà fragiles, une

pression parfois intolérable. D'ailleurs, lorsqu'il y a un débat public sur l'euthanasie ou sur le suicide assisté, ce sont les associations de personnes handicapées qui s'en montrent les plus fermes opposants.

Il y a aussi l'argument de la pente glissante. On peut bien chercher à limiter son effet à certaines catégories de personnes. Mais l'impact de la légalisation de l'euthanasie affecterait tôt ou tard toutes les couches de notre société. La législation hollandaise en est un exemple éclairant. Restreinte à l'origine aux adultes consentants en phase terminale et souffrant de graves douleurs, elle inclut désormais des personnes souffrant de maladies non mortelles.

## **LES SOINS PALLIATIFS**

En contrepartie, nous pouvons saisir l'occasion du débat actuel pour réaffirmer le caractère sacré de la vie humaine. Car s'il existe quelque chose de sacré dans notre monde, c'est avant tout la personne humaine qui est détentrice de vie. Et si la vraie compassion rend solidaire de la souffrance d'autrui, elle ne supprime pas la personne dont on veut soulager la souffrance. Éliminer quelqu'un à l'heure de sa plus grande fragilité ne sera jamais une forme appropriée de respecter sa dignité. Il s'agit plutôt d'un geste d'abandon.

Quand divers symptômes laissent entrevoir la phase terminale de la maladie, plusieurs centres de santé offrent des soins palliatifs. Les interventions d'ordre thérapeutique sont remplacées par des soins de confort dans un environnement physique et humain respectant au mieux la dignité de la personne humaine. On y mise avant tout sur un accompagnement personnel de qualité. On se rappellera qu'en 1995, une commission sénatoriale a effectué une étude de grande valeur sur l'euthanasie. Et il est tout à fait remarquable qu'elle ait fait des soins palliatifs sa première recommandation.

Tant qu'il y aura des personnes de cœur pour prendre soin des blessés de la vie, il n'y aura pas lieu de désespérer de notre société. Car cette reconnaissance de la dignité de l'être humain est le plus sûr fondement de toute vie en commun.

2010-04-16

X + *Raymond St-Gelais*

---

Mgr Raymond St-Gelais  
Évêque de Nicolet